

**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE PRÉVOST

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le mardi 23 mai 2023 à 19 h 15. La présente séance s'est ouverte à 19 h 15.

Sont présents à cette assemblée les membres du conseil : M. Paul Germain, maire, M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, et M. Pierre Daigneault.

Assistent également à cette assemblée, Me Laurent Laberge, directeur général et greffier adjoint, Mme Marilou P. Thomas, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique et Mme Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique.

- 1.
- 1.1

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à l'ouverture de ladite consultation à 19 h 15.

- 2.
- 2.1

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE POUR FINS DE CONSULTATION**

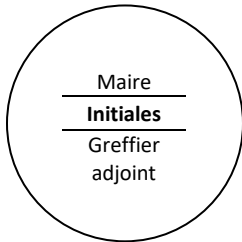
La présente consiste à la tenue d'une assemblée publique pour fins de consultation sur le projet de règlement suivant :

- **Projet de règlement 601-91 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages publics, institutionnels et récréatifs :**

1. Le projet de règlement a pour but de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages publics, institutionnels et récréatifs.

**PROJET DE RÈGLEMENT 601-91**

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique, explique le *Règlement 601-91 amendant le Règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin de créer la zone P-285 à même une partie de la zone REC-227 et d'y permettre des usages*



**Procès-verbal des délibérations du  
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

*publics, institutionnels et récréatifs.*

Madame Ariane Lambert, conseillère à l'urbanisme et au développement économique, explique que les dispositions mises de l'avant par le présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.

3.

3.1

**QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun citoyen n'est présent à la consultation tenue pour le projet de règlement numéro 601-91.

Les élus présents posent des questions pendant la consultation tenue pour le projet de règlement numéro 601-91.

Monsieur Joey Leckman, conseiller, propose qu'au paragraphe 2 de l'article 10.17.4 Aménagement en bordure des zones « Habitation », les arbres présents dans la bande tampon devraient avoir une hauteur minimale de 1,5 mètre au lieu de 1 mètre.

4.

4.1

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION**

Le président de l'assemblée de consultation publique procède à la levée de l'assemblée à 19 h 25.

[ORIGINAL SIGNÉ]

\_\_\_\_\_  
Paul Germain, maire

[ORIGINAL SIGNÉ]

\_\_\_\_\_  
Me Laurent Laberge  
Directeur général et greffier adjoint